

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 27/10/2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Passage à l'heure d'hiver : voir et être vu sur la route

Alors que le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du 29 au 30 octobre 2022, **Georges-François Leclerc, préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle aux piétons, aux cyclistes et aux usagers d'engins individuels de déplacement motorisés (trottinettes électriques, gyropodes...), l'importance de se rendre visible sur les routes.**

Au 15 octobre 2022, **30 usagers « de mode doux »** (19 piétons, 9 cyclistes et 2 conducteurs de trottinette électrique) **ont déjà perdu la vie sur les routes du département**, soit 5 de plus qu'en 2021 pour la même période, et les mois d'octobre, de novembre et décembre sont particulièrement dangereux pour les piétons. Chaque année, cette période est en effet marquée par un pic d'accidentalité de +50 % des accidents de piétons pour la seule tranche horaire 17 h/19 h (et +20 % sur la tranche horaire 7 h/9 h).

Quels sont les effets du changement d'heure sur les accidents de la route ?

Lorsque l'on passe à l'heure d'hiver, la luminosité baisse et particulièrement aux instants clés que sont les sorties de classes et les trajets travail-domicile. Les usagers de la route perçoivent moins bien ces usagers vulnérables sur les voies. Il faut être conscient du phénomène et redoubler d'attention.

La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne/hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année entre 2012 et 2021 le sont sur les quatre mois de novembre à février. Le nombre de piétons blessés (souvent gravement) augmente de 50 % durant les premières semaines qui suivent le changement d'heure.

Quels comportements adopter pour limiter le risque d'accident ?

Il faut se rendre visible avec des équipements adaptés : des vêtements plus clairs par exemple et des cartables avec des bandes réfléchissantes pour les enfants. Un piéton, un usager de trottinette ou un cycliste ne doit jamais penser que, parce qu'il voit, il est forcément visible.

Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour les conducteurs de trottinette électrique en cas de luminosité faible en tout lieu et pour les cyclistes hors agglomération.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

Voir et être vu : conseils aux usagers

Piétons, cyclistes, usagers d'Engins Personnels Motorisés (EPDM) :

Restez visible en portant un accessoire réfléchissant ou des vêtements de couleur claire.

Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes. Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.

Attention, depuis juillet 2020, les conducteurs de trottinettes électrique doivent obligatoirement porter un vêtement réfléchissant la nuit ou si la visibilité est réduite le jour.

Parents, préférez également des vêtements clairs pour vos enfants et des cartables avec dispositifs rétro-réfléchissants. Utilisez les passages protégés.

Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser.

Traversez en toute prudence.

Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.



Automobilistes :

Ralentissez à l'approche d'un passage piéton

Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir.

Respecter la priorité aux piétons.

Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Vous risquez une amende de 135 € et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex